



LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

Décisions du Conseil communal du 28 et 29 juin 2017

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans ses séances du 28 et 29 juin 2017, le Conseil communal a décidé :

Rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes 2016

1. d'accepter la gestion et les comptes en tenant compte des remarques relevées dans le rapport de la commission de gestion sur les comptes 2016, avec ;

Total de charges	CHF 12'290'316.08
Total des produits	CHF 12'714'267.12
Bénéfice/perte avant répartition	CHF 423'951.04
Amortissements extraordinaires	CHF 136'961.45
Résultat après répartition	CHF 286'898.45

2. d'en donner décharge à la Municipalité.

Préavis municipal n°03-2017, relatif au projet d'extension du plan partiel d'affectation (PPA) du Léderrey

1. d'approuver le projet d'extension du PPA du Léderrey tel que soumis à l'enquête publique du 4 mars au 2 avril 2017 ;
2. de charger la Municipalité de transmettre le projet d'extension du PPA du Léderrey aux Départements compétents, pour son approbation.

Conformément à l'art. 109 LEP, al 2, la Municipalité précise que ladite décision doit être encore soumise à approbation cantonale, que le référendum ne sera possible qu'après celle-ci et qu'un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.

Préavis municipal no 04-2017, relatif à la demande d'un crédit de CHF 400'000.00 pour la réfection de routes communales et/ou canalisations

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 400'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat ;
2. de l'autoriser à amortir comptablement ce montant, au maximum sur 30 ans.

Préavis municipal n°06-2017, décision finale relative à l'étude d'impact sur l'environnement du Plan d'affectation (PPA) du Glacier des Diablerets, sis sur le territoire de la Commune d'Ormont-Dessus

1. d'adopter le Plan partiel d'affectation du Glacier des Diablerets et le règlement qui lui est attaché, tels que soumis à l'enquête publique, aux conditions principales suivantes :
 - a) mise en œuvre des mesures prévues dans le rapport d'impact, soit :
 - mesures de revitalisation du marais de la Montagne du Pillon (creuse de deux gouilles en faveur des batraciens, clôture d'une zone sensible, pose d'un petit barrage pour favoriser la végétation marécageuse et suppression de 4 petits socles en béton) ;
 - mesures d'intégration du hangar à machine sur la crête du Scex Rouge au-dessus de la Vire des Dames Anglaises, de manière à éviter sa visibilité depuis des sites naturels, notamment Pierredar ;
 - mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts, telles que définies au chapitre 6 du rapport d'impact (synthèse des impacts et mesures) ;
 - suivi des travaux par un spécialiste.

- b) prise en compte des demandes formulées par les services cantonaux, soit :
- intégration d'un hydrogéologue pour la réalisation d'un lac artificiel aux abords du Col de Prapio (« lac Liardet ») afin de démontrer qu'il n'y ait pas de risque d'inondation par rupture d'ouvrage;
 - éviter que les déblais d'excavation de la nouvelle piste ne portent atteinte à la zone S3 de protection des eaux ;
 - réalisation des mesures de compensation dès l'obtention du permis de construire, avec achèvement au plus tard 18 mois après son obtention.

Conformément à l'art. 109 LEDP, al 2, la Municipalité précise que ladite décision doit être encore soumise à approbation cantonale, que le référendum ne sera possible qu'après celle-ci et qu'un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.

Préavis municipal n°01-2017, relatif au plan partiel d'affectation (PPA) d'Isenau

1. d'approuver le PPA d'Isenau tel que soumis à l'enquête du 12 septembre 2015 au 11 octobre 2015 et à l'enquête complémentaire du 6 août 2016 au 4 septembre 2016 ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité aux oppositions déposées lors des enquêtes publiques ;
3. de charger la Municipalité de transmettre, au département compétent, les réponses aux oppositions ;
4. de charger la Municipalité de transmettre le PPA au Département compétent pour son approbation.

Conformément à l'art. 109 LEDP, al 2, la Municipalité précise que ladite décision doit être encore soumise à approbation cantonale, que le référendum ne sera possible qu'après celle-ci et qu'un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.

Préavis municipal n°07-2017, relatif à la reconstruction de la télécabine d'Isenau

1. de refuser l'amendement de M. Philippe Bonzon pour astreindre la Municipalité à tout mettre en œuvre pour que le domaine d'Isenau, ses installations et la nouvelle télécabine soient propriété d'une société de la vallée, avec un siège social dans la commune d'Ormont-Dessus et ceci immédiatement;
2. d'autoriser la Municipalité de signer l'accord annexé à ce préavis entre la Fondation pour la défense des intérêts d'Isenau, la Commune et TVDG SA relatif à la construction et l'exploitation de la nouvelle télécabine d'Isenau;
3. d'accepter que la Commune d'Ormont-Dessus cautionne l'emprunt contracté par la Société TéléVillars-Gryon-Diablerets SA auprès de l'État de Vaud, soit un montant de CHF 4'375'000.00;
4. de cautionner cet emprunt sur toute sa durée, soit 25 ans;
5. d'accepter d'inscrire une charge foncière de CHF 100'000.00 sur le DPP qui sera créé autour de la gare de départ, à charges de la Commune et en faveur des propriétaires de la parcelle 2406 pour garantir la démolition du bâtiment si l'exploitation de la télécabine d'Isenau s'arrête définitivement.

Préavis municipal n°05-2017, relatif à une demande de cautionnement communal du prêt LPR en faveur de TéléVillars-Gryon-Diablerets SA pour le remplacement du télésiège débrayable Vioz-Mazots et le réaménagement de la piste de la Jorasse

1. d'accepter que la Commune d'Ormont-Dessus cautionne l'emprunt contracté par la Société TéléVillars-Gryon-Diablerets SA auprès de l'Etat de Vaud, soit un montant de CHF 3'105'303.35 ;
2. de cautionner cet emprunt sur toute sa durée, soit 25 ans ;
3. de conditionner cette décision à l'accord formel des Législatifs des Communes de Gryon et d'Ollon.

Préavis municipal n°08-2017, relatif à une demande de crédit d'étude pour la révision du Plan général d'affectation (PGA) - phase 2

1. d'accepter l'amendement de Philippe Genillard-Yersin pour la soustraction du montant de **CHF 45'000.00** pour les travaux de spécialiste dangers naturels et le calcul de la largeur de l'espace réservé aux eaux par un hydrologue;
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la 2ème phase de la révision du PGA;
3. de lui octroyer un crédit complémentaire sur le préavis n° 08-2015 de CHF 40'087.00, sollicité par la Municipalité pour la 1ère phase de la révision du PGA;
4. de lui octroyer, pour la 2ème phase, un crédit de CHF 257'040.00, duquel seront déduites les subventions cantonales, à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, de procéder à l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'État;
5. de l'autoriser à amortir comptablement ce montant au maximum sur dix ans et ce, dès l'adoption du PGA.

*Réponse à la motion Morerod, Paschoud et Consorts « Action Isenau »
(déposée lors de la séance du Conseil communal du 23 mars 2017)*

1. D'accepter la réponse à la motion de MM. Morerod, Paschoud et Consorts "Action Isenau".

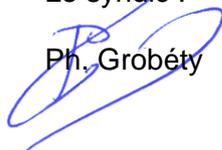
Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

*Cette décision est susceptible de référendum. **Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales**, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera **de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures** prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP, signée par 15% des électeurs de la commune (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

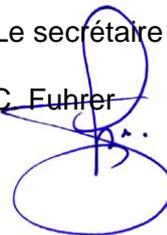
Le syndic :

Ph. Grobéty



Le secrétaire :

C. Fuhrer



(Affichage aux piliers publics, le 30 juin 2017)